

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du lundi 16 novembre 2020</b> L'an deux mille vingt et le seize novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2020, s'est réunie à 20H30 à la Mairie sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire.
<b>Présents :</b> 6	<b>Sont présents:</b> Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
<b>Votants:</b> 6	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Gérard VELLES <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Henri GAUCHIE

---

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020  
Rapport définitif de la CLECT de la Communauté de Communes XVD  
Renouvellement du contrat CNP pour 2021 et convention  
Révision du montant des loyers des logements communaux au 01/01/2021  
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : mise à jour - DICRIM  
Travaux de réfection de l'église (intérieurs et extérieurs) : subventions  
Travaux de voirie 2021 : demande de subvention DETR  
Affaires diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Septembre 2020**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 Septembre 2020.

### **Délibération n° 2020-48 en date du 16 novembre 2020 portant sur XAINTRIE VAL' DORDOGNE : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA C.L.E.C.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par mail du 27 octobre 2020, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 26 octobre 2020. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 octobre 2020 ci-joint annexé,
- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

### **Délibération n° 2020-49 en date du 16 Novembre 2020 portant sur la Passation du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL – année 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et pour une durée de un an;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

### **Délibération n°2020-50 en date du 16 Novembre 2020 portant sur la révision du loyer communal du Logement Ecole (1er étage)**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer correspondant au logement situé au premier étage de l'immeuble Mairie/Ancienne Ecole. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 0.46 % par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(128\text{€}.66 + 0.46 \%) = 128\text{€}.66 + 0\text{€}.59 = 129\text{€}.25$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, soit :

- A compter du 1er Janvier 2021, le loyer du logement du premier étage du bâtiment Mairie/ancienne Ecole est fixé à 129 € par mois.

### **Délibération n°2020-51 en date du 16 Novembre 2020 portant sur la révision du loyer communal du Logement Ecole (Combles)**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer perçu pour le logement des combles de la Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 0.46% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(363\text{€}.52 + 0.46\%) = 363\text{€}.52 + 1\text{€}.67 = 365\text{€}.19$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 soit :

\* A compter du 1er Janvier 2021, le loyer du logement communal situé dans les combles du bâtiment Mairie est fixé à **365 € par mois**.

### Délibération n° 2020-52 en date du 16 Novembre 2020 portant sur les travaux de réfection de l'Eglise (intérieurs et extérieurs) : demande de subvention.

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée la nécessité de procéder à des travaux de réfection de l'église, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur qui se dégradent.

Il donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal, du devis établi par les services de Corrèze Ingénierie, s'élevant à un montant total de **112 500 € H.T, soit 135 000 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, **une subvention** au titre des travaux de réhabilitation de l'église la plus élevée possible
- S'engage à financer la part lui incombant ;

### Délibération n° 2020-53 en date du 16 Novembre 2020 portant sur l'utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

### **Délibération n° 2020-54 en date du 16 Novembre 2020 portant sur la convention de gestion du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance avec la C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

### **Délibération n° 2020-55 en date du 16 Novembre 2020 portant sur les travaux de voirie – année 2021 : demande de subvention DETR.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection des voies communales suivantes : Voie communale du bourg au village de Culagne.

Ces travaux, programmés sur l'année 2021, débuteraient en Juin prochain.

Le devis établi par le Service Urbanisme/Voirie de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE s'élève à la somme globale de 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 avec le bonus.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat (DETR 2021 au taux de 45 %) : 13 500 € HT
- Solde autofinancé : 16 500 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

- Sollicite de l'Etat la subvention DETR 2021 au taux de 45 %, soit : 13 500 €;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Affaires diverses**

#### **Plan Communal de Sauvegarde**

Suite aux élections municipales de 2020, le Conseil Municipal procède à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de notre commune (annuaires et fiches instructions actualisés avec les données des Conseillers Municipaux dernièrement élus). Le PCS vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgences de toute nature.

#### **Adressage**

L'opération "ADRESSAGE" est maintenant terminée. Elle a été constituée d'une phase "Etude" avec La Poste suivie d'une phase "Achat de matériels". Le Conseil Municipal décide de poser les panneaux de noms de rues et de distribuer les plaques de numérotations dans les prochaines semaines.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H15.